

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 799)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC167

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou sous l'influence de cet État »

les mots :

« , sous l'influence de cet État ou de toute personne morale et physique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement (lié à l'amendement 148) de coordination avec nos amendement n°145 et 165 (article 4) et n° 147 et 166 (article 5), nous estimons que le CSA doit aussi pouvoir sanctionner / résilier unilatéralement une convention en cas de « désinformation, manipulation du public pour des intérêts commerciaux » (voir cas de TF1 – Bouygues et de Canal + - Bolloré explicité dans notre autre amendement).